

HA Lab'

Incubateur des enjeux Achats

PRÉVENTION COVID

GUIDE PRATIQUE

Quelles pratiques doit-on mettre en œuvre pour **acheter des équipements et des services de protection sanitaire** dans le contexte de la crise COVID-19 ?

2020

Edition n°1 – 30 avril 2020 du guide pratique Achats de protections sanitaires





REMERCIEMENTS

L'élaboration de cette édition du guide a été rendue possible grâce à la mobilisation de nombreux volontaires qui ont répondu à l'appel du CNA début avril.

Nous tenons à les remercier pour leur engagement autour de ce projet association, ils ont su se mobiliser rapidement et travailler en équipe pour rédiger ce guide dans des délais courts.

Mélissa BALENDREAUD	Tétra Médical	Nathalie LEROY	CNA
Jean-Luc BARAS	Eiffage	Christian MAYEUR	AFNOR
Michel BEN AYOUN	Expressive Consulting	Matthieu MAGNE	By.O Group
Yves BENTOLILA	CNA	Sonia MARTIN	Région Auvergne-Rhône-Alpes
Valérie BLAIN	By.O Group	Ariane MEHNERT	ST Microelectronics
Rosalie CAO	BPCE	Mathilde MICHAUD	HILDEMAT
Caroline CLIPET	Secteur agroalimentaire	Françoise ODOLANT	Médiation des entreprises
Zora DJAOUTI	LEOSPHERE	Remi REUSS	AFNOR
Wanjiao HUANG	ADNAP Consulting	Paul RESTANI	By.O Group
Carole Myriam JAHN	ALTRAN	Sylvie ROBIN-ROMET	Crédit Agricole
Pierre LASSALLE	Pierre Lassalle Consulting	Mehdi ZAAM	Institut Pasteur

AVANT-PROPOS

L'objectif de ce Guide est de partager les pratiques à mettre en œuvre au sein des organisations, de toutes tailles et de tous secteurs d'activités, pour réaliser leurs achats d'équipements et de services de protection sanitaire.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, les entreprises doivent s'organiser pour être en mesure d'assurer la continuité et la reprise de leurs activités. A cette fin, la sécurité des personnes (salariés, clients ou fournisseurs) est un élément essentiel de cette organisation et l'approvisionnement des services et des fournitures nécessaires à la protection sanitaire présente un enjeu majeur.

L'approvisionnement de ces produits et de ces services présente de nombreuses complexités pour les entreprises. La majorité des entreprises ont du parer à l'urgence pour couvrir les premiers besoins mais la situation actuelle fait ressortir un besoin qui s'inscrit dans le temps. Face à cette situation, il semble nécessaire d'apporter un éclairage au travers de ce Guide sur plusieurs sujets, notamment :

- Les obligations des entreprises en matière de sécurité des personnes
- Les caractéristiques des équipements et des services de protection sanitaire
- Les modalités à suivre pour acheter à l'étranger ou réaliser des achats groupés
- Les fabricants et distributeurs français
- Les différentes ressources utiles

Afin de répondre à vos enjeux immédiats, nous avons réalisé cette première version du Guide en urgence et, début mai, nous prévoyons de la compléter avec deux nouvelles versions. Par la suite ce Guide sera mis à jour selon les évolutions de la situation sanitaire ou des filières inhérentes à chaque équipement de protection sanitaire.

Chaque mise à jour sera annoncée sur le site du CNA et relayée par email à toutes les personnes ayant enregistré leurs coordonnées lors du téléchargement du guide.



Matthieu MAGNÉ
Directeur Associé **By.O Group**



Nathalie LEROY
Déléguée Générale **CNA**





Sommaire

1. Introduction	p.05
2. <u>THEME N°1 - Cadre légal et cas d'usage des protections</u>	p.07
a. Rappel du cadre légal et des obligations des employeurs	p.08
b. Rappel des mesures barrières	p.09
c. Présentation des natures d'espaces de travail	p.10
3. <u>THEME N°2 - Fiches pratiques équipements et services de protection sanitaire</u>	p.11
a. Fiche Masques	p.12
b. Fiche Gels Hydroalcooliques	p.15
c. Fiche Gants	p._
d. Fiche Lingettes et spray	p._
e. Fiche Equipements de contrôle de température	p._
f. Fiche Lunettes et visières	p._
g. Fiche Paroi de protection	p._
h. Fiche Prestations de service	p._
4. <u>THEME N°3 - Les bonnes pratiques Achats</u>	p.18
a. Les achats d'importation	p._
b. Les achats groupés	p._
5. <u>THEME N°4 - L'écosystème Français</u>	p.19
a. Les fabricants	p._
b. Les distributeurs	p._
6. Annexes	p.20
a. Liens utiles	p.21



La publication des rubriques dont le numéro de chapitre est **en rouge** est prévue dans l'une des 2 prochaines éditions qui seront diffusées entre le 7 et le 20 mai

Les Directions Achats face aux enjeux de la crise COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, toutes les organisations vivent des moments sans précédent. Chaque secteur se retrouve d'une part dans une situation économique qui lui est propre (baisse, maintien ou croissance des activités) et d'autre part dans une situation sanitaire commune à tous.

Pour permettre à chaque organisation de sortir de cette situation dans les meilleures conditions, les Directions Achats ont un rôle majeur à jouer notamment en contribuant à 3 enjeux majeurs :

- **Participer à la mise en sécurité des personnes** (salariés, intervenants externes, clients)
- **Sécuriser la performance puis organiser la résilience de leur entreprise**
- **Soutenir les fournisseurs**

1. Participer à la mise en sécurité des personnes

Les directions achats doivent s'organiser pour fournir en urgence les équipements et services nécessaires à la protection sanitaire de leurs équipes ainsi que celle de leurs fournisseurs et clients présents sur leurs sites.

Au-delà de l'urgence de la situation, accentuée par la nécessité d'opérer immédiatement ou de préparer la reprise, il est important de voir à plus long terme et de considérer ces achats comme devenant des besoins récurrents au cours des prochains mois.

Ce guide a vocation à supporter les Directions Achats dans ce travail en leur donnant les informations utiles et pratiques pour chaque problématique liée à ces achats.

2. Sécuriser la performance puis organiser la résilience de l'entreprise

Cette crise fait ressortir 2 besoins majeurs au sein des organisations et pour lesquels les Directions Achats doivent apporter une contribution majeure : la performance et la résilience.

Compte tenu de la situation économique, chaque entreprise a besoin d'optimiser ses charges à court terme et repenser ses activités de manière à améliorer sa résilience. Les Directions Achats sont essentielles pour apporter de nouvelles solutions à leurs Directions Générales et ainsi optimiser les budgets selon les besoins ou les usages, améliorer la trésorerie de l'entreprise, repenser les modèles de collaboration avec l'écosystème, apporter des innovations et de nouveaux outils, etc.

Chacun de ces thèmes est abordé dans les webinars du CNA-By.O et sera largement développé au cours des prochains évènements du CNA dont notamment les prochaines Universités Achats.

3. Soutenir les fournisseurs

La situation actuelle est difficile pour la majorité des entreprises et elle l'est tout autant pour leurs fournisseurs. Dans ces temps de crise il est important de se rappeler que les fournisseurs sont un maillon essentiel pour chaque entreprise et il est de la responsabilité de ces dernières de se montrer le plus solidaire possible.

Cette solidarité consiste d'abord à respecter les engagements passés (délais de paiement, évaluation des conditions de suspension des activités, etc.) et s'inscrire dans une démarche collaborative quand à la préparation des phases de reprise d'activité ou dans l'amélioration de la trésorerie de la chaîne d'approvisionnement.

Cette responsabilité doit être portée par chacune de nos entreprises. La communauté achats et le CNA ont été moteurs de la création de la « Charte relations fournisseurs responsables », nous devons plus que jamais en être les promoteurs.



Marc DEBETS

Président **By.O Group**

Président de l'**Institut Esprit Services**



Jean-Luc BARAS

Président du **Conseil National des Achats**



THEME N°1

Cadre légal et cas d'usage des protections

- a. [Rappel du cadre légal et des obligations des employeurs](#)
- b. [Rappel des mesures barrières](#)
- c. [Présentation des natures d'espaces de travail](#)

Depuis le 23 mars 2020, le stade 3 de l'état d'urgence sanitaire a été décrété par l'état Français pour une période de 2 mois et potentiellement prolongeable jusqu'au 1er avril 2021 (Cf. [Article L3131-12 du code de la santé publique](#)). Cette situation exceptionnelle, qui ne se limite pas à la France, bouleverse totalement l'économie et la société, impactant par là-même, l'ensemble des écosystèmes (production, commercialisation, etc.) dans leur fonctionnement.

Toute entité, qu'elle soit publique, privée, multinationale ou TPE, doit actuellement faire preuve de résilience et s'adapter au plus vite au nouveau paradigme que représente la lecture de l'obligation de sécurité de l'employeur, à la lumière de l'état d'urgence sanitaire.

Ce premier chapitre a vocation à poser, de manière la plus simple et exhaustive possible, un descriptif du contexte légal, dans lequel toute entreprise évolue actuellement, de par l'état d'urgence sanitaire déclarée suite à la pandémie liée au Covid-19. Les éléments de contexte abordés permettront de cadrer l'approche achat proposée dans les fiches pratiques détaillées en partie 3 (partie 3 - Fiches pratiques équipements et services de protection sanitaire) de ce guide.

a. Rappel du cadre légal et des obligations des employeurs

Chaque dirigeant d'entreprise doit assurer la sécurité de ses salariés. Cette obligation s'applique également, dans une certaine mesure, vis-à-vis de ses clients ainsi que ses fournisseurs présents sur l'un de ses sites.

Les entreprises doivent mettre à jour leurs modes de fonctionnement face aux nouvelles circonstances en vigueur depuis l'entrée dans l'état d'urgence sanitaire le 23 mars 2020. Les principes et procédures prévus par la loi ont ainsi été amendés et adaptés, afin de donner un cadre d'actions aux acteurs publics et privés dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

Chaque employeur a l'obligation de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Cf. [Article L4121-1 du code du travail](#)).

Selon le Ministère du travail, « il n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement en fonction notamment des recommandations du gouvernement, afin de prendre ensuite toutes les mesures utiles pour protéger les travailleurs exposés. » (Cf. [Note du Ministère du travail](#))

Pour organiser les mesures idoines, chaque entreprise doit suivre 4 étapes :

- A. Evaluer les risques**
- B. Définir les moyens à mettre en œuvre.**
- C. Consulter les IRP**
- D. Déployer les moyens**

L'évaluation des risques **(A)** nécessite de passer en revue les conditions de travail de ses salariés et s'identifier dans quelles mesures ils peuvent être exposés au virus (dans les locaux de l'entreprise mais également en dehors s'ils opèrent à l'extérieur ou sur des sites tiers). La définition des moyens à mettre en œuvre **(B)** réside dans l'adaptation des activités des salariés, la fourniture de produits barrières et la définition de nouvelles procédures internes (Cf. [Note du Ministère du travail](#)).

L'ensemble de ces dispositions doivent être retranscrites dans le DUER* et être partagées voire agrémentées avec les IRP* **(C)** avant d'être communiquées à l'ensemble des salariés pour être appliquées **(D)**.



Ces dispositions doivent également **s'appliquer aux fournisseurs et aux clients présents dans les locaux de l'entreprise**. Chaque organisation doit **s'assurer de la mise à jour des plans de prévention** avec ses fournisseurs et doit **adapter ses modes opératoires** pour veiller à la sécurité de ses clients (mise à disposition de fournitures barrières, organisation d'espaces compatibles avec la distanciation sociale).

- Note :**
- DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques
 - IRP : Instances Représentatives du Personnel

b. Rappel des mesures barrières

L'état actuel des recherches scientifiques démontrent que la propagation du virus peut être ralentie en mettant en place les mesures barrières adaptées. Ces mesures barrières consistent à :

1. Limiter le plus possible les déplacements et les rassemblements

Pour réduire au maximum les déplacements et les rassemblements des collaborateurs, les entreprises peuvent mettre en place différentes mesures, lorsque leur activité le permet, en veillant notamment à :

- Privilégier le télétravail
- Limiter le nombre de participants physiquement présents aux réunions (hors réunion en ligne)
- Réduire les déplacements nécessitant des transports collectifs

2. Respecter les gestes barrières

Chaque entreprise doit veiller à l'application des gestes barrières dans ses locaux. Ces gestes sont à appliquer par les salariés, les fournisseurs ainsi que les clients et visent à la protection de chacun. Ces gestes sont les suivants :

**Se laver les mains
régulièrement**



**Utiliser des mouchoirs à usage unique
et les jeter après utilisation**



**Tousser ou éternuer, dans
son coude**



**Respecter une distanciation
sociale de 1 mètre**



Ces gestes peuvent être complétés par le port d'un masque adapté selon la situation (Cf. Chapitre 3 – Fiche Masques).



Les gestes barrières sont cumulatifs : **ils doivent tous être respectés pour être efficaces.**

3. Utiliser les équipements barrières

Pour compléter les gestes barrières, toutes les organisations doivent veiller à la fourniture d'équipements barrières pour leurs salariés (voire leurs clients) et à la mise en place de services barrières.

Ces fournitures et services sont décrits dans le chapitre c de ce guide et sont à adapter selon la nature des espaces de travail (Cf. chapitre c – présentation des natures d'espaces de travail).



« Informations Coronavirus » 0800 130 000

c. Présentation des natures d'espaces de travail

Les mesures barrières à mettre en œuvre dépendent de l'activité de chaque organisation ainsi que de la nature des espaces de travail.

4 types d'espaces de travail se distinguent :



Environnements professionnels standards

Environnement de travail dans lesquels l'activité :

- N'est pas en lien avec du public
- Ne nécessite de porter aucun EPI des voies respiratoires

Note : ces environnements de travail peuvent être de toutes natures (industrielle, agricole ou tertiaire)



Etablissements recevant du public

Environnement de travail dans lesquels l'activité nécessite de recevoir et servir du public.

Note : sont exclus de ces établissements, les établissements de santé qui sont traités par ailleurs



Etablissements de santé

Environnement de travail dans lesquels l'activité consiste à soigner des patients.

Note : sont concernés tous les types d'activité de soin à destination d'êtres humains qu'ils soient opérés dans un établissement ou au domicile du patient



Environnements professionnels à risque

Environnement de travail dans lesquels l'activité nécessite le port d'EPI des voies respiratoires pour faire face à la dangerosité des activités (hors COVID-19)

Dans chacune des fiches détaillées dans le thème 2, les produits à privilégier sont répertoriés selon la nature de l'espace de travail concerné.



THEME N°2

Fiches pratiques équipements et services de protection sanitaire

- a. [Fiche Masques](#)
- b. [Fiche Gels Hydroalcooliques](#)
- c. Fiche Gants
- d. Fiche Lingettes et spray
- e. Fiche Equipements de contrôle de température
- f. Fiche Lunettes et Visières
- g. Fiche Paroi de protection
- h. Fiche Prestations de service



La publication des fiches sera mise à jour le 11 mai avec 4 à 5 fiches supplémentaires puis le 20 mai avec l'ensemble des contenus

Produit

Le masque est un équipement permettant de limiter la propagation des virus de deux manières : (1) il protège les voies respiratoires de son porteur et (2) il limite les émissions de virus auprès de tiers.

Avant de porter un masque il faut impérativement :

- S'assurer de sa conformité aux normes en vigueur et à l'utilisation que l'on doit en faire.
- Respecter les consignes pour le mettre, l'ajuster et le retirer (la vidéo en ligne ci-après présente ces consignes)

[Vidéo « Comment porter un masque »](#)



Typologies produit

Trois catégories de masques différents sont à distinguer :

1 Masque chirurgical – ce produit est un **Dispositif Médical (DM)** à usage unique à destination des professionnels de santé :



Fonctionnalités	Composition	Normes ¹	Lieux de fabrication
Protéger de la contamination bactériologique <u>Usage unique</u>	Matières non-tissées	Norme NF EN 14683 +AC 2019 (3 catégories décrites selon leur niveau de filtration ²)	France, Union Européenne, <u>Chine</u> , Corée du Sud, Japon

2 Masque FFP – ce produit est un **Équipement de Protection Individuel (EPI)** à usage unique à destination des postes de travail où il est rendu nécessaire :



Fonctionnalités	Composition	Normes ¹	Lieux de fabrication
Protéger des contaminations aériennes (y compris humides) <u>Usage unique limité à 4h</u>	Matières non-tissées	Norme NF EN 149 +A1 2009 (3 catégories décrites selon leur niveau de filtration ²)	France, Union Européenne, <u>Chine</u> , Corée du Sud, Japon

3 Masque barrière (ou alternatif) - Ce produit est un équipement à **Usage Non Sanitaire (UNS)** destiné aux personnes (grand public ou professionnels) qui ne sont ni des personnels de santé ni des professions nécessitant un EPI.



Fonctionnalités	Composition	Normes	Lieux de fabrication
Éviter la contamination interpersonnelle <u>Lavable</u>	Tissu (coton)	AFNOR SPEC S76-001 Télécharger (2 catégories décrites selon leur niveau de filtration ²)	France, Tunisie et autres

i Notes :

¹ : Une [table de correspondance](#) avec les normes des autres pays est présentée

² : Les normes référencées dans ces tableaux détaillent le niveau de filtration de chaque catégorie de masque

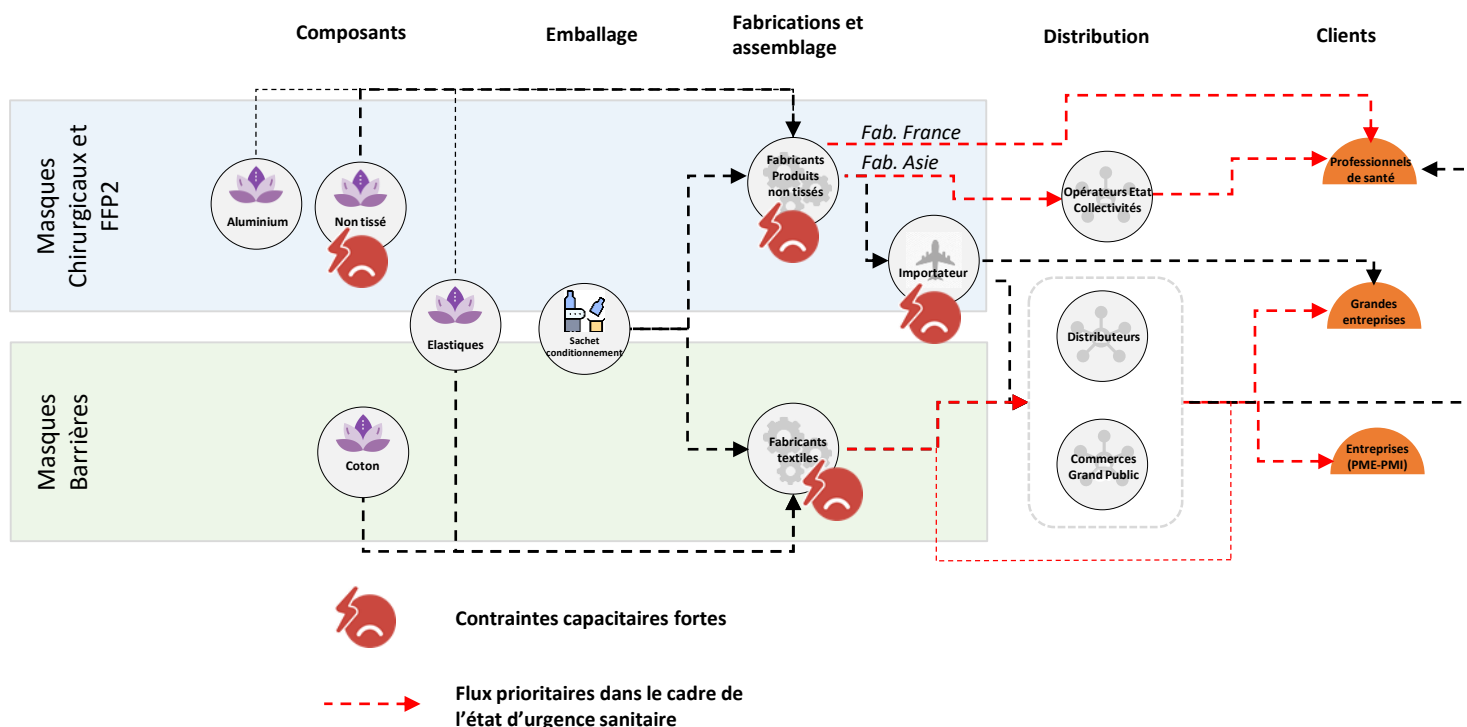
Cas d'usage

Voici les recommandations d'**usage professionnel** des différents types de masque en fonction de la nature des établissements :

	Environnements professionnels standards	Etablissements Recevant du Public (ERP)	Etablissements de Santé	Environnements professionnels à risques
 1	Type I		Types I, II, IIR	
 2			FFP2	FFP1, 2, 3
 3	UNS 2	UNS 1		

Remarques : Selon les recommandations gouvernementales Française, les masques barrières/alternatifs fabriqués en France et répondant à la norme AFNOR sont la solution la mieux adaptée (impact environnemental plus faible – coût total d'utilisation plus bas) dans les environnements professionnels non médicaux. Les masques chirurgicaux de type I peuvent être une solution d'appoint en complément des masques barrières soit pour faire face aux oublis soit pour équiper des visiteurs ne disposant pas de leur masque.

Ecosystème mapping



A retenir :

La fabrication de masques chirurgicaux et de FFP2 est sous tension car la demande mondiale est de plus en plus forte et les capacités (matière première – fabrication) sont tendues. Néanmoins, il est constaté que de nombreuses sociétés qui ne fabriquaient pas de masques ont adapté leurs outils de production depuis le début de la pandémie.

Compte tenu de ces éléments, 2 éléments clés sont à prendre en considération :

- Les **délais d'approvisionnement sont longs** (délai de production de 1 à 5 semaines selon les quantités auxquels il convient d'ajouter les délais d'acheminement)
- Les **prix sont très volatils**.

Recommandations : privilégier l'achat de masques à usage barrière lorsque c'est possible. Etant réutilisables ces derniers permettent d'optimiser le coût total d'usage après 5 à 10 jours d'utilisations.

Où s'approvisionner ?

Tous les pays disposent de capacités permettant la production des 3 types de masques.

Les sites de **production de masques chirurgicaux et FFP2** étant réquisitionnés par la plupart des états pour les personnels soignants, la **Chine est la principale source d'approvisionnement**. Le Japon et la Corée du Sud n'ont pas pour le moment l'autorisation d'exporter. La France autorise jusqu'au 31 mai 2020 l'import et l'utilisation de masques non CE, pour des usages non médicaux, s'ils respectent les normes locales équivalentes.

Les **masques alternatifs sont fabriqués en France** ainsi que dans d'autres pays, leur [liste](#) est en constante évolution. La capacité de production est passée de 6 à plus de 19 millions de masques par semaine uniquement sur le mois d'Avril. L'objectif étant 50 millions cet automne.

Guide prix

SOURCE	CHINE		
TYPES MASQUES	Chirurgical type I	FFP2	FFP2 Médical ¹
REF. CHINE	Medical Mask	KN95	KN95 med.
TARIFS ² Min (> 1 million)	0,3 € (FOB CHINE)	1 € (FOB CHINE)	2 € (FOB CHINE)
TARIFS ² Max (<100.000)	0,5 € (FOB CHINE)	1,8 € (FOB CHINE)	3 € (FOB CHINE)

Remarques :

Les informations relatives aux fourchettes de prix sont données à titre indicatif, à date de rédaction du guide.

¹: Il s'agit de masques FFP2 stérilisés

²: Les prix varient selon la quantité commandée et le délai de livraison demandé

-  A noter que les **masques barrières fabriqués en France** sont disponibles pour un usage non médical à des tarifs compris entre 2 et 6 € selon les modèles et les quantités.
- Il est probable que les prix des masques soient réglementés sous peu (idem gels hydroalcooliques).

Points de vigilance

- Point de vigilance #1** : - Masques importés : bien **s'assurer de la conformité de la qualité** (références aux normes CE, aux normes locales selon le pays de sourcing) éventuellement par recours à une tierce partie, et de la mise à disposition des documents qui permettront les procédures douanières (départ et arrivée). Demander des photos des masques pour valider les marquages si nécessaire. (Cf. Chapitre 4 – Bonnes pratiques pour l'achats de produits importés)
- Point de vigilance #2** : - Masques importés : il est important **d'anticiper et planifier les besoins** car la logistique avec l'Asie est devenue tendue en raison de l'arrêt de vols commerciaux, les coûts et les délais augmentent. Il faut s'assurer que le transport sera possible et, pour les besoins à moyen terme (commandes de réassorts), il faut envisager le transport par voie maritime ou ferroviaire.
- Point de vigilance #3** : - Masques barrières : dans un contexte professionnel, il est important de s'approvisionner auprès d'un fournisseur dont les produits **respectent la norme AFNOR SPEC S76-001** voire même ayant fait l'objet d'un test par les services de la DGA et référencés sur ce [lien](#). L'utilisation de masques « fait maison » ne doit pas être généralisée au sein de l'entreprise.
- Point de vigilance #4** : - Les pouvoirs publics français demandent aux entreprises **d'éviter de solliciter quatre fournisseurs chinois** qui fournissent les établissements de santé français : BYD, ADEN, FOSUN et CEGETEX
- Point de vigilance #5** : - Le gouvernement français autorise des dérogations aux normes européennes jusqu'au 31/05/20. Il est possible que les règles changent au-delà de cette date. Pour toute commande réalisée avant cette date, mais dont la livraison serait programmée en juin, il est **préférable de s'orienter vers des produits certifiés CE**.
- Point de vigilance #6** : - Les **offres de prix des fournisseurs ont une validité très réduite dans le temps** (24 à 48h). Il est important d'être très réactif dans la validation des devis, puis dans l'application des conditions de paiement, pour sécuriser les prix et les délais de livraison.

Produit

Les gels ou solutions hydroalcooliques sont des produits « virucides » à appliquer sur les mains à fréquence régulière.

L'objectif de leur application sur les mains est d'en supprimer les traces de virus et bactéries et donc d'éviter une contamination notamment après avoir :

- Manipulé des produits ou des biens ayant pu être touchés précédemment par des tiers.
- Touché un « point de contact » tel qu'une poignée de porte, une console ou un bouton d'ascenseur, etc.



Typologies produit

3 catégories de **produits** différents sont à distinguer :

1 Gel hydroalcoolique – ce produit est à usage individuel, il peut être utilisé par tous publics.



Fonctionnalités	Composition	Normes	Lieux de fabrication
Virucide, sous forme de gel	Ethanol Péroxyde d'hydrogène Glycérine	NF EN 14476	France, Europe

2 Solution hydroalcoolique – ce produit est à usage individuel ou collectif, il peut être utilisé par tous. Pour contrôler la consommation, il est recommandé de l'utiliser sous forme de spray :



Fonctionnalités	Composition	Normes	Lieux de fabrication
Virucide, sous forme de solution	Ethanol Péroxyde d'hydrogène Glycérine	NF EN 14476	France, Europe

3 Station de distribution de gel hydroalcoolique – ce produit est à usage collectif, il peut être utilisé par tous public. Pour éviter les contaminations, il est préférable de privilégier des distributeurs automatiques :



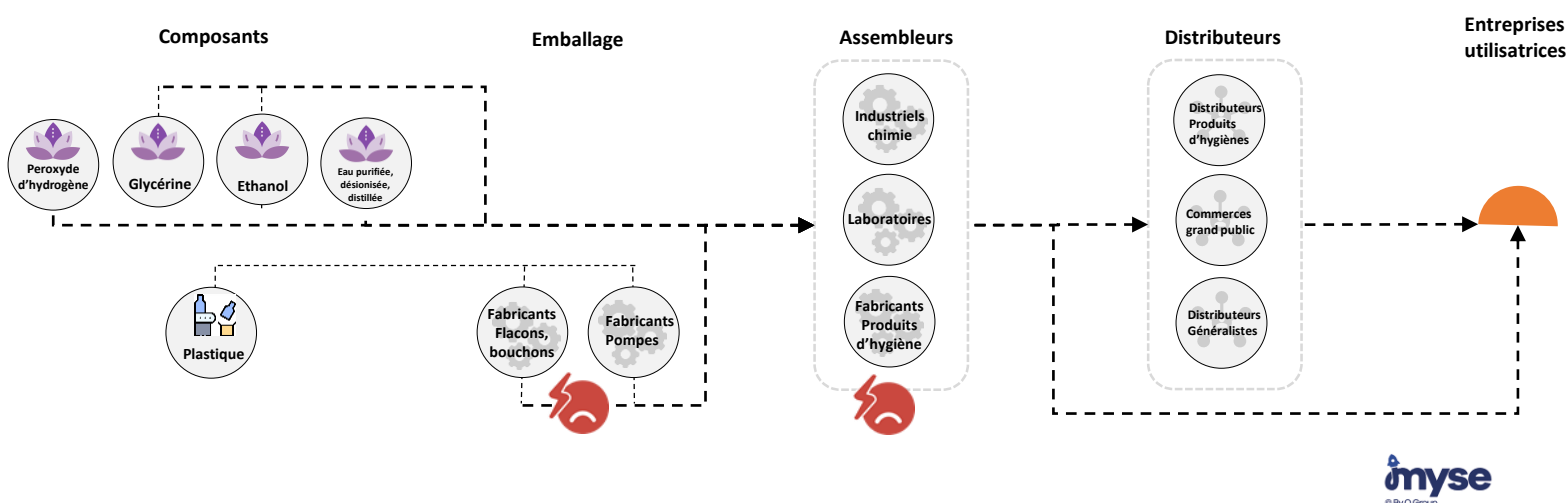
Fonctionnalités	Composition	Normes	Lieux de fabrication
Station de distribution de gel	Manuels, automatiques Stations murales ou au sol	Pas de norme applicable	France, Europe, Asie

Cas d'usage

Il n'y a pas de restrictions ou recommandations concernant l'usage de ces produits en lien avec les lieux ci-dessous. Il conviendra par contre de bien définir le format et de maîtriser les processus de réapprovisionnement.

	Environnements professionnels standards	Etablissements Recevant du Public (ERP)	Etablissements Médicaux	Environnements professionnels à risques
1	A privilégier pour un usage individuel et personnel			
2				
3	A privilégier dans les espaces de passage			

Ecosystème mapping



A retenir :

Le gel repose sur une filière dont les principales sources (Ethanol – Plastique) disposent de capacités très importantes. Les sources de tension dans la filière sont au niveau des emballages primaires (**principalement les pompes et bouchons**) et au niveau de l'assemblage (capacité de production du produit fini).

Recommandations :

- Privilégier un approvisionnement en gros contenants et réutiliser les petits formats pour limiter les impacts environnementaux.
- Rester attentif à l'évolution des capacités industrielles alternatives ou de secours (entreprises d'autres secteurs disposant d'un agrément temporaire pour répondre aux besoins hospitaliers) qui, en cas d'arrêt de production, peuvent engendrer une forte baisse de l'offre.

Où s'approvisionner ?

Selon les volumes, il est possible de s'approvisionner soit auprès de distributeurs (distributeurs de produits d'hygiène, matériel médical, distributeurs généralistes) soit auprès de fabricants.

Les établissements de santé peuvent s'approvisionner auprès d'entreprises d'autres secteurs (cosmétiques, détergence, alcool agricole, entretien automobile...) qui ont réorganisées leurs unités de production pour pouvoir assembler ces produits et disposant d'un agrément jusqu'au **31 mai**.

Dans tous les cas, un approvisionnement en Asie n'a pas de sens dans l'immédiat pour une consommation en France.

Guide prix

Gel / Solution (la solution est souvent moins onéreuse) hydroalcoolique

Les prix font l'objet d'un encadrement réglementaire ([lien](#)) aussi bien pour la vente au détail et en gros.

Le prix est indiqué ici au litre pour une vente en gros. En bleu : tarif indicatif (sur base d'interviews clients). En rouge : tarif cadre défini par l'Etat.

=> 50mL	50-100mL	100-300mL	> 300 mL	Bidon 20l
26€	17€	8€	6,5€	<5€
30€	20€	10€	8€	-

Il existe d'autres formats, ex : pour les plus grandes consommations en containers IBC

Station de distribution de gel / solution

Il n'y a pas d'encadrement de prix sur ces équipements. Il existe différents types, manuels ou automatiques, neutres ou personnalisés, à l'achat ou locatifs

Manuel /Auto (mural)		Auto (sur pied)	Prix selon comparateurs (distributeurs)
25€	40€	250€	
50€	70€	350€	

Points de vigilance

- **Point de vigilance #1** : L'emballage, le transport et le stockage doivent respecter des normes car il s'agit d'un produit inflammable. Un accord multilatéral M328 a été signé le 16 avril par la France concernant le transport de gels et solutions hydroalcooliques désinfectants permettant **l'exemption totale aux dispositions de l'ADR** lorsque conditionnés en emballages de 5 litres max et transportés en quantités ne dépassant pas 240 litres. **Valable jusqu'au 31 août 2020**. [Les consignes écrites sont disponibles en suivant ce lien](#).
- **Point de vigilance #2** : Valider sur la fiche technique ou l'étiquette produit que la formulation est testée selon la norme EN 14476 (activité virucide)
- **Point de vigilance #3** : Au-delà de la norme EN 14476, il est recommandé de choisir un produit à base d'alcool dont la concentration minimum est de 60%. Quatre formulations sont à ce jour validées pour commercialisation ([lien](#)). En outre, il est fortement recommandé de **se laver les mains** (afin d'éliminer les impuretés) **avant** d'utiliser le gel hydroalcoolique. La formulation doit également être bactéricide (norme EN 1276) et fongicide (norme EN 1650).
- **Point de vigilance #4** : Plusieurs guides spécifiques ont été développés pour permettre aux entreprises d'adopter les meilleures pratiques concernant l'utilisation des gels et solutions hydroalcooliques. Il existe notamment un guide du Ministère du Travail ainsi que des guides sectoriels. Par exemple : [Commerce et Distribution](#), [Transport](#)
- **Point de vigilance #5** : Privilégier les stations de distribution pouvant être approvisionnées par bidon 20L pour faciliter le réapprovisionnement et limiter la dépendance par rapport au contenant.



HA Lab'
Incubateur des enjeux Achats
PRÉVENTION COVID



THEME N°3

Les bonnes pratiques Achats

- a. Les Achats d'importation
- b. Les Achats groupés



La publication de ce chapitre sera réalisée entre le 7 et le 11 mai



HA Lab'
Incubateur des enjeux Achats
PRÉVENTION COVID



THEME N°4

L'écosystème Français

- a. Les fabricants
- b. Les distributeurs



La publication de ce chapitre sera réalisée entre le 7 et le 11 mai



ANNEXES

a. [Liens pratiques](#)



ANNEXE

Liens pratiques

Chapitre concerné	Nature du lien	Thème / sujet abordé	Lien
2	Etat	Mesures de sécurité sanitaire	https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises
2	Etat	Durée de l'état d'urgence	https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=247DC3CCAAB702E16E9215FC04594385.tpl&fr23s_3?idSectionTA=LEGISCTA000041747458&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20200420
2	Etat Ministère du travail	Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs
2	Etat Ministère du travail	Mesures à prendre en compte pour la protection des salariés	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protger-la-sante-de-ses
2	Etat Ministère du travail	Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur et sa responsabilité	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et
2	Etat Ministère du travail	Recommandations du Ministère du Travail	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/
2	Opérateur Public INRS	FAQ et ressources sur l'évaluation des risques et les obligations employeur/salarié	http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus.html
2	Etat Ministère du travail	Mesures de prévention, gestes barrière, procédure éval risques	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques
2	Etat	Article Code travail obligation employeur	https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006903147&idSectionTA=LEGISCTA000006178066&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080501

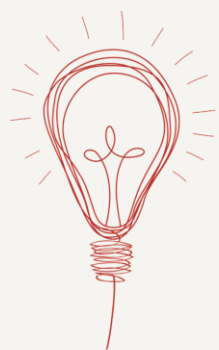


ANNEXE



Liens pratiques

Chapitre concerné	Nature du lien	Thème / sujet abordé	Lien
3	Etat Ministère des finances - DGE	Utilisation des masques	https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection
3	Etat Ministère des finances – Douanes	Règles d'importation et normes internationales	https://www.douane.gouv.fr/fiche/covid-19-mesures-destinees-assurer-la-fluidite-des-importations-des-masques-et-materiels
3	AFNOR	Définition des spécifications pour les masques barrières	https://telechargement-afnor.org/masques-barrieres
3	Etat Ministère des finances – DGE	Plateforme de mise en relation « acheteurs-fournisseurs » <i>Masques non sanitaires</i>	https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection
4	Etat <i>(opéré par MIRAKL)</i>	Plateforme de mise en relation « acheteurs-fournisseurs » <i>Tous produits sanitaires</i>	www.stopcovid19.fr
4	Etat <i>(opéré par SILEX)</i>	Plateforme pour sourcer des fournisseurs français <i>Tous produits sanitaires</i>	https://mailchi.mp/silex-france.com/etude-sectorielle-silex-covid-19
4	Région Ile-de-France	Tous produits	https://smartidf.services/fr/solutions-covid19
4	CDiscount	Masques à destination des PME	https://www.cdiseout.com/masques
4	La Poste	Masques à destination des PME	https://masques-pme.laposte.fr/
4	Association professionnelle	Plateforme de mise en relation « acheteurs-fournisseurs » <i>Masques non sanitaires</i>	www.csmodeluxe-masques.com



HA Lab'

Incubateur des enjeux Achats

PRÉVENTION COVID



8 rue de Moscou
75008 PARIS
FRANCE

Tel : + 33 (0)1 30 56 51 46



16 rue Washington
75008 PARIS
FRANCE

Tel : + 33 (0)1 49 24 99 67

gt-covid@cna-asso.fr

www.cna-asso.fr

www.byo-group.com